



Critères et Responsabilités en matière de Membres généraux et Membres associés de la DRPE

Contents

.....	1
1. Introduction.....	1
2. Pourquoi devenir membre ?.....	2
3. Critères généraux d'adhésion.....	2
4. Responsabilités des membres.....	3
5. Engagement de la DRPE envers les membres.....	4
6. Membres Associés de la DRPE.....	4

1. Introduction

En temps de crise - qu'il s'agisse d'un conflit armé, d'une catastrophe soudaine ou d'une épidémie - les enfants sont confrontés à d'importants problèmes de protection. Le Domaine de Responsabilité pour la Protection de l'Enfance (DRPE) soutient les groupes de coordination sur le terrain qui dirigent et coordonnent les efforts de protection de l'enfance dans les situations humanitaires (définis comme des contextes de coordination humanitaire et d'alerte rapide) afin de s'assurer que les efforts des acteurs humanitaires nationaux et internationaux pour protéger les enfants sont bien coordonnés, avec un maximum de qualité et d'impact. L'objectif est de veiller à ce que les filles et les garçons soient protégés contre les mauvais traitements, la négligence, l'exploitation et la violence.

Le Sommet Humanitaire Mondial (SHM) et le Grand Bargain ont souligné le besoin de renforcer l'obligation de rendre des comptes aux populations affectées et l'engagement national. En ce sens, le Domaine de Responsabilité mondiale pour la Protection de l'Enfance dans le cadre du Cluster Protection poursuit ses efforts pour faciliter des réponses plus prévisibles, responsables et efficaces en matière de protection de l'enfance dans les situations d'urgence et dans les contextes d'alerte et d'action précoce. Les réponses cohérentes et interorganisations en matière de protection de l'enfance sont renforcées par le plaidoyer du DRPE, la promotion de normes minimales, l'élaboration de politiques, le renforcement des capacités et l'élaboration d'outils. En cas échéant, le DRPE collabore avec d'autres mécanismes interinstitutionnels, y compris l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.¹

¹ La DRPE est responsable devant le CPI de la qualité et de la pertinence de l'intervention en matière de protection de l'enfance et est le principal destinataire des demandes d'appui émanant des groupes de coordination de la protection de l'enfance sur le terrain. Selon les besoins, les demandes sont partagées avec l'Alliance pour la protection de l'enfance

2. Pourquoi devenir membre ?

En tant qu'organe interinstitutionnel responsable auprès du Comité Permanent Inter-Agences (IASC), par l'intermédiaire du groupe sectoriel Protection, et face aux coordonnateurs humanitaires et leurs équipes de coordination nationale, le **DRPE mondiale offre ce qui suit à ses membres** :

- **Une voix collective et amplifiée pour défendre les questions de protection de l'enfance au sein et au-delà du spectre humanitaire mondial** grâce à la participation du DRPE au Cluster de Protection Global, au Comité Permanent Interagences, aux forums inter-Clusters, autres donateurs et aux forums gouvernementaux/intergouvernementaux
- **Opportunités de réseautage, de connexion, et d'échange au sein d'un réseau de Protection de l'Enfant en situation d'Urgence (PESU)** qui comprend des ONG internationales, régionales et nationales, des agences de l'ONU, des gouvernements ainsi que d'autres acteurs humanitaires
- **Promotion des liens** entre les membres du groupe de coordination de la protection de l'enfance sur le terrain et les organismes régionaux et mondiaux chargés de l'élaboration des politiques
- **Information et analyse des derniers développements** liés à la coordination et à la gestion de l'information dans le domaine de la protection de l'enfance en situation d'urgence, tels que les partenariats, les pratiques, les politiques et les thèmes clés affectant le secteur humanitaire.

3. Critères généraux d'adhésion

L'adhésion est ouverte aux organisations non gouvernementales locales, nationales, régionales et internationales, à la société civile, aux organisations communautaires et confessionnelles, aux gouvernements, aux agences des Nations Unies, aux réseaux, aux partenariats et, aux institutions universitaires entre autres.²

Pour devenir membre du DRPE global, le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- Avoir **fait la preuve** d'avoir mené directement des activités de **protection de l'enfance** dans un contexte humanitaire ou d'alerte précoce et de participer à des structures de coordination au niveau national (lorsque cela est possible), OU d'être activement engagé au niveau local, national, régional ou global pour la protection de l'enfance dans les situations d'urgence
 - Les demandeurs travaillant dans un autre domaine étroitement lié à la protection de l'enfance peuvent être pris en considération au cas par cas
- **Mettre en place des mesures de protection de l'enfant** ou, au minimum, un code de conduite signé par tous les membres du personnel
- Avoir la **capacité de contribuer** au moins une activité du plan de travail global de la DRPE³

dans l'action humanitaire ou d'autres entités susceptibles d'apporter un soutien en matière d'orientation et de politiques.

² Afin d'encourager l'engagement du gouvernement national et de la société civile, la CP AoR met en place des services d'assistance en anglais, français, espagnol et arabe qui permettront aux praticiens d'horizons très divers de s'engager dans leur langue de travail.

³ La participation aux structures de coordination au niveau des pays est encouragée et peut être un forum de participation plus approprié pour les organisations qui ne peuvent pas ou préfèrent ne pas engager de ressources pour les activités au niveau mondial.

- Pour *les organisations non gouvernementales* : fournir une preuve d'enregistrement ou tout autre moyen de reconnaissance officielle par les autorités ou entités compétentes
- Pour *les ministères* directement responsables de la protection de l'enfance : L'UNICEF, en tant qu'Agence chef de file Cluster, prendra la décision finale quant à la composition des ministères gouvernementaux ; et
- Les entités intéressées qui répondent aux critères d'adhésion doivent soumettre [un formulaire de manifestation d'intérêt](#). Après avoir échangé avec le coordonnateur du DRPE sur des domaines spécifiques de collaboration, signer **une lettre d'engagement**⁴ à contribuer au plan de travail du DRPE et aux fonctions de coordination conformément aux directives de l'IASC, et à confirmer la volonté de satisfaire aux responsabilités des membres ainsi qu'aux normes, directives et outils interinstitutionnels. Une ébauche de format sera fournie par le DRPE.

4. Responsabilités des membres

Les membres du DRPE ont la responsabilité de :

- **Fournir un point focal** pour leur engagement auprès du DRPE global et tenir à jour les coordonnées de contact ;
- **Contribuer activement aux activités liées à la protection de l'enfance** visant à atténuer les risques pour la protection de l'enfance et/ou à répondre aux besoins de protection de l'enfance aux niveaux local, national, régional et/ou global, et participer aux mécanismes de coordination sur le terrain lorsque cela est possible ;
- **Soutenir directement une ou plusieurs activités du plan de travail du DRPE et fournir de brèves mises à jour trimestrielles sur l'avancement de la mise en œuvre ;**
- **Participer**, lorsque cela est possible et pertinent, à des appels réguliers, des webinaires, des réunions annuelles et d'autres événements organisés par le DRPE ;
- **Encourager et soutenir la participation et l'inclusion des acteurs locaux ;**
- **Partager les connaissances techniques, l'expérience et l'information** sur les leçons apprises, les succès et les bonnes pratiques, les études de cas, la coordination et les approches politiques, les résultats des programmes qui appuient l'alerte et l'action précoce ainsi que le renforcement de la réponse à la protection de l'enfance dans les situations d'urgence ;
- **Promouvoir le travail du DRPE**, y compris par le partage d'outils et l'application d'initiatives/normes global au sein de leurs propres organisations pour s'assurer que l'importance de la coordination de la protection de l'enfance et de la gestion de l'information est reconnue (aux niveaux national et sous-national) et que les normes de qualité des programmes de protection de l'enfance sont promues et maintenues ;
- **Mobiliser et engager des ressources organisationnelles**, dans la mesure du possible, pour soutenir le travail du DRPE (il peut s'agir de ressources financières, techniques en nature ou humaines) ;
- **Approuver, respecter et utiliser** les Normes minimales pour la protection des enfants dans l'action humanitaire, ainsi que d'autres normes, directives et outils inter institutions pour la protection des enfants, le cas échéant⁵ ; et
- **Respecter les mesures organisationnelles de protection de l'enfant, et surveiller et améliorer régulièrement la politique et les procédures** de protection de l'enfant afin de les aligner sur les normes et recommandations internationales.

⁴ On peut y accéder ici : www.surveymonkey.com/r/SCK6JB2

⁵ Il s'agit notamment des normes humanitaires de base, du Sommet humanitaire mondial et des grands engagements de négociation, de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et d'autres instruments internationaux pertinents.

5. Engagement de la DRPE envers les membres

- **Partager** les nouvelles ressources, initiatives, bonnes pratiques et mises à jour du Cluster Protection Global et des DR VBG et Action contre les mines, Groupe de référence SMSPS, travail inter-cluster OCHA, etc. ;
- **Promouvoir les liens** entre les organismes et les experts au niveau national, régional et global, lorsque cela est pertinent et approprié ;
- **Fournir des mises à jour et des rapports sur les progrès** réalisés par rapport au plan de travail
- **Partager les mises à jour trimestrielles du DRPE** (par exemple, les briefs de déploiement de l'équipe d'intervention rapide, les rapports du service d'assistance, les briefs et les outils des initiatives du DRPE, etc.) ;
- **Partager l'information** résultant des réunions du Groupe consultatif stratégique ;
- **Interagir sur les questions** relatives à la coordination de la protection de l'enfance, à la gestion de l'information et aux tendances et thèmes émergents au sein du coordonnateur humanitaire et des contextes d'alerte précoce/action précoce ;
- **Énumérer les organisations membres** et leurs logos sur notre site Web.

6. Membres Associés de la DRPE

Pour les organisations intéressées par un lien moins formel avec le DRPE ou incapables de répondre à tous les critères d'adhésion, le DRPE offre aux organisations d'être membres associés. Tous les individus, consultants indépendants, donateurs gouvernementaux et ministères peuvent également être membres associés.

Au minimum, les Membres associés ont la responsabilité d'approuver, d'adhérer et d'utiliser les Normes minimales pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire et d'autres normes interinstitutionnelles, ainsi que d'adhérer aux mesures de protection de l'enfance.

Ce statut permettra également aux organisations de s'engager avec le DRPE sur des questions concernant la coordination de la protection de l'enfance, la gestion de l'information et les tendances et thèmes émergents dans les situations humanitaires. Cela peut les préparer à satisfaire potentiellement tous les critères d'adhésion à l'avenir.